

Enquête publique

Installation classée protection de l'environnement

**Autorisation d'exploiter un parc éolien composé de
6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur
le site de « la Lande de la Vachegare » 56420 BULEON,
demande présentée par M. Emmanuel MACQUERON,
gérant de la Société VSB Energies Nouvelles**

Enquête publique N° 14000089/35

.....

**Conclusions motivées et avis personnel
du commissaire - enquêteur**

.....

Joanna LECLERCQ
Commissaire – enquêteur

MARS 2015

2^{ème} partie :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL

1. **Rappel du projet, objet de l'enquête publique (p1)**
2. **Bilan de l'enquête publique (p3)**
3. **Avis du commissaire enquêteur (p4)**
 - 3.1. **Sur l'information du public (p4)**
 - 3.2. **Sur les remarques portées dans le registre d'enquête (p5)**
 - **Impact visuel, sur le paysage et le patrimoine historique (p5)**
 - **Impact humain (p7)**
 - **Impact sur l'environnement (p12)**
 - **Impact sur l'économie locale (p14)**
 - **La communication et l'information de la population (p18)**
 - **La production d'électricité (p20)**
 - **Démantèlement après exploitation (p22)**
 - 3.3. **Sur la justification du projet (p23)**
 - **Manquement du dossier, sur le fond et sur la forme (p23)**

Résumé des conclusions et avis (p24)

2^{ème} partie :

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL

1. Rappel du projet, objet de l'enquête publique :

Suite à la demande de M. le Préfet du Morbihan, il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet présenté par M. Emmanuel MACQUERON, gérant de la société VSB Energies Nouvelles, située à SAINT GREGOIRE (35760), en vue de l'obtention de l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison au lieu-dit « la lande de la Vachegare » sur la commune de BULEON.

Caractéristiques principales du projet :

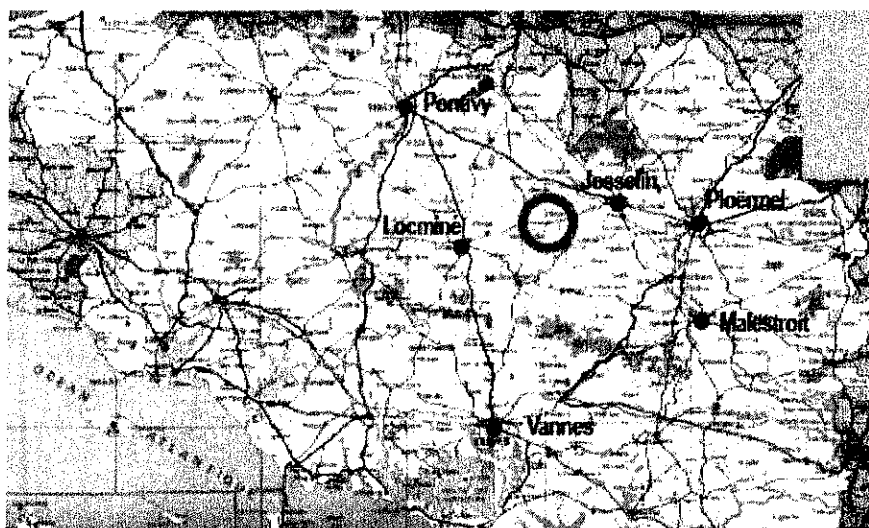
La société VSB Energies Nouvelles souhaite ainsi construire et exploiter un parc éolien de 12 MW sur le site de « la Lande de La Vachegare » à BULEON, commune située dans le Morbihan. Le projet comporte 6 éoliennes de 2 MW de puissance chacune, des mâts de 100 mètres de hauteur, avec des pâles de 50 mètres de longueur.

L'activité réalisée sur le parc éolien de BULEON est la production d'électricité à partir du vent ou production éolienne, source d'origine renouvelable. Le principe consiste à récupérer l'énergie cinétique du vent à partir d'aérogénérateurs et à la transformer en énergie électrique. Le parc produira chaque année environ 30 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 5000 foyers. La vitesse de vent pour atteindre la puissance nominale d'une éolienne est de 13m/s, la vitesse de vent minimale pour le démarrage est de 3m/s, la vitesse maximale de vent avant l'arrêt est elle de 25m/s. Le fonctionnement des éoliennes se fait sur des amplitudes de températures comprises entre -20°C et 40°C.

Le projet indique que les éoliennes sont implantées à minimum 500m des habitations ou zones urbanisables et à plus de 150m de toutes les routes fréquentées, y compris la RN 24, qui traverse le parc projeté, dont le trafic routier est important.

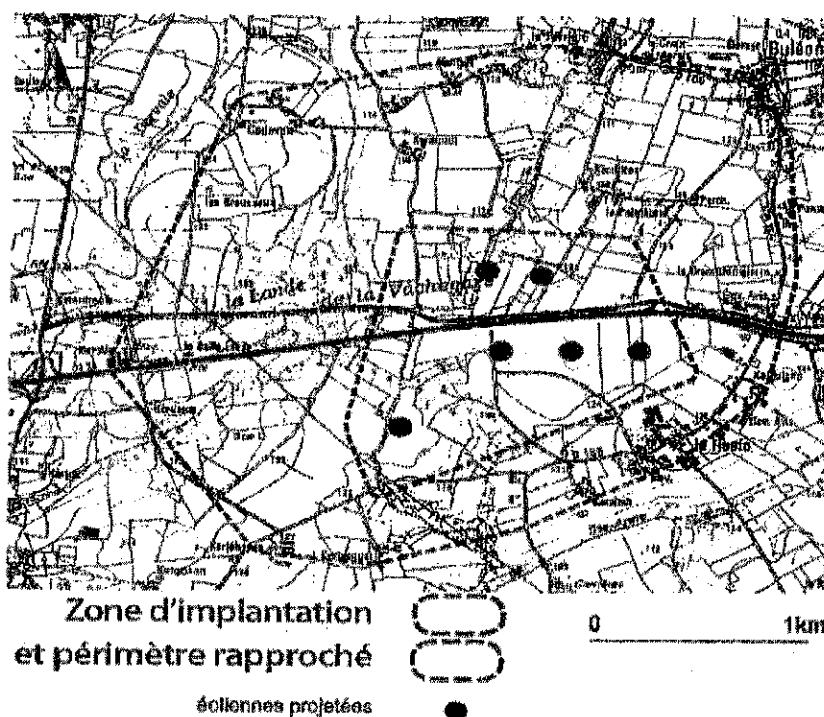
Le choix du site s'explique par les zones identifiées au Schéma Régional Eolien (SRE). Ce document consiste à harmoniser à l'échelle de la région Bretagne, le développement territorial de l'éolien en définissant des zones géographiques favorables à l'éolien. Il constitue une annexe au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), validé par le Préfet de Région, le 28 septembre 2012. Dans ce schéma, la commune de BULEON, se situe en secteur favorable.

Situation du projet dans le département du Morbihan :



Situation par rapport au Morbihan

Situation du projet sur la commune de BULEON:



Composition du parc éolien projeté:

➤ Ouvrages hors-sol :

- Poste de livraison avec deux modules préfabriqués
- 6 éoliennes VESTAS V100, d'une hauteur totale de 150m, avec un poids unitaire d'environ 309 tonnes.

➤ Ouvrages en sous-sol :

- Pour chaque éolienne : des massifs de fondation cylindriques en béton armé d'environ 200m² de surface et 2,5m de profondeur.

➤ Pistes d'accès carrossables et des aires empierrées, sans revêtement bitumineux :

- Pour le poste de livraison, une plateforme d'environ 300m²,
- Pour chaque éolienne, une plateforme de grutage d'environ 1500m²
- Des chemins d'accès et des virages à créer ou à renforcer pour l'acheminement des convois.

L'environnement :

Une analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée par le bureau d'études Jean-Pierre FERRAND, conseil en environnement. Elle indique qu'il n'existe pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) dans le périmètre d'étude rapproché ni dans le voisinage proche.

Le site de « La Lande de la Vachegare » est prédominé par l'agriculture, les implantations sont prévues de part et d'autre de la RN 24, où deux ensembles d'espaces naturels ou semi-naturels associent des bois, landes boisées, fourrés ou prairies humides.

La zone d'implantation ne comporte aucune formation végétale de nature à préserver un intérêt patrimonial. Les landes humides constituent cependant des milieux intéressants et il existe des éléments de trame verte et bleue, cependant coupés par la RN 24. Il n'existe aucune espèce végétale protégée ou rare sur le site.

L'intérêt faunistique est caractéristique d'un territoire agricole ouvert avec des massifs boisés. L'avifaune ne comporte pas d'éléments particulièrement remarquables et l'intérêt du site pour les chiroptères est particulièrement faible.

Cette demande devait donc être soumise à enquête publique au titre de la législation sur les installations classées protection de l'environnement.

2. Bilan de l'enquête publique :

Le nombre de personnes reçues au total peut être estimé entre 75 et 80, répartis de la manière suivante :

- 1^{ère} permanence : 1 personne
- 2^{ème} permanence : 10 personnes
- 3^{ème} permanence : 3 personnes
- 4^{ème} permanence : 10 personnes
- 5^{ème} permanence : environ 20 personnes
- 6^{ème} permanence : environ 30 personnes

En résumé, cette enquête publique qui portait sur l'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes au lieu-dit « La Lande de la Vachegare » sur la commune de BULEON, s'est déroulée du mercredi 21 janvier 2015 au mardi 24 février 2015, sans prolongement, ni réunion publique. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, les échanges avec le public et entre les personnes, au cours des permanences, sont restés très cordiaux.

Il y a eu peu de public à venir pendant la 1^{ère} et la 3^{ème} permanence, par contre au cours de la 2^{ème} et de la 4^{ème}, j'ai comptabilisé à chaque fois une dizaine de personnes et enfin, au cours de la dernière permanence, l'affluence a été importante puisque j'ai reçu une trentaine de personnes venues en continu. Ce jour là, j'ai annexé une vingtaine de courriers au registre.

A la clôture de l'enquête, le registre d'enquête comportait : 38 remarques et 45 courriers soit un total de 83 remarques et courriers. Sur ce total, on comptabilise 7 remarques favorables au projet et

76 y sont défavorables. Certaines personnes ont contribué plusieurs fois, mais cela reste très limité.

Beaucoup d'habitants de BULEON se sont déplacés pour exprimer leur opposition à ce projet, certains sont inquiets de l'impact humain et notamment des bruits générés, des conséquences sur la santé, mais aussi l'impact visuel, d'autant que plusieurs éoliennes sont déjà en service sur les communes voisines de BULEON et qu'il existe des problèmes de réception de TV, d'impact sonore... L'impact sur l'économie locale est un sujet qui a été abordé à plusieurs reprises : la dépréciation immobilière préoccupe les personnes proches du projet et celles habitant le centre bourg, BULEON étant situé dans un secteur déjà peu attractif avec des valeurs foncières et immobilières faibles, il y a une crainte par rapport à la désertification du bourg... Beaucoup se demandent pourquoi concentrer autant d'éoliennes dans un secteur géographique restreint. A l'inverse, les personnes favorables indiquent qu'il faut participer à la transition énergétique et que ce projet apportera des ressources financières à la commune, ainsi qu'à la Communauté de communes, sans oublier l'objet principal, produire de l'électricité à partir de ressources naturelles et inépuisables, à savoir le vent.

3. Avis du commissaire enquêteur

Tout au long de cette enquête, le commissaire-enquêteur s'est attaché à rester le plus neutre possible. Les 1^{er} temps, ont été consacrés à la prise de connaissance du dossier, puis dans un second temps, des visites de parcs éoliens (PLELAN LE GRAND, SAINT ALLOUESTRE) dont une avec le porteur de projet (CRUGUEL, RADENAC), mi décembre 2014. Une seconde rencontre avec le porteur de projet, a eu lieu en janvier 2015, réunion au cours de laquelle les questions posées par le commissaire-enquêteur ont été plus techniques.

J'ai parcouru l'ensemble du territoire (rayon de 6km autour du projet) lors de la vérification de l'affichage, ce qui lui a permis d'avoir un bon aperçu de la commune de BULEON et des autres communes alentours puisque.

Le commissaire-enquêteur, s'est également rendu plusieurs fois sur les sites concernés par le projet, comme dans les villages alentours : Le Resto, Paimboeuf, Le Maigris, Kerchican, mais aussi dans le bourg de BULEON.

J'ai également effectué des recherches sur internet, pour compléter mes connaissances, j'ai regardé une vidéo du montage d'une éolienne à Warisoulx (Belgique) : (<https://www.youtube.com/watch?v=QOUQcVbprm4>).

J'ai aussi été sur le site internet de VSB, fait des recherches sur le fonctionnement d'une éolienne, téléchargé le schéma régional éolien, document qui constitue une annexe au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), validé par le Préfet de Région le 28 septembre 2012. J'ai également lu les critiques laissées par les clients de l'hôtel Domaine de la Ferrière, avis laissés sur le site spécialisé « booking », pour vérifier s'il y avait des remarques sur l'éolien... Je n'ai constaté aucune remarque sur la présence d'éoliennes.

Vu le dossier présenté à l'enquête et complété avec un photomontage,
Vu les remarques et propositions du public, leur analyse et leur synthèse,
Vu le mémoire en réponse de VSB,
Vu les contacts pris auprès d'un expert dans le domaine de l'électricité
Vu les visites de terrain,
Vu les recherches effectuées avant, pendant et après l'enquête,

Je peux aujourd'hui donner mon avis sur :

3.1. Sur l'information du public

Commissaire- enquêteur :

Au vu du nombre de visite et du nombre de remarques dans le registre, je peux en déduire que l'information du public a été efficace (affichage, presse).

Pour ce qui est des documents mis à la disposition du public, celui-ci avait la possibilité de s'informer du projet en consultant le dossier à la mairie de BULEON, aux heures d'ouverture du public. Il est clair que, vu le volume des dossiers, il pouvait s'avérer compliqué de prendre connaissance de l'ensemble des documents, même si cela était possible. Je n'ai pas eu de demande de copie de dossier.

Il y a eu peu de visites en dehors de mes permanences.

Sur les dossiers, j'ai mis des post-it pour retrouver plus facilement les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, les plans étaient à disposition notamment la carte de localisation. Sur laquelle, il aurait été intéressant (échelle 1 :25000) d'avoir aussi la localisation des autres éoliennes des communes voisines, remarque qui a été souvent reprise.

3.2. Sur les remarques portées dans le registre d'enquête

Le commissaire-enquêteur ne fait que reprendre, par thèmes abordés au cours de l'enquête, les remarques du public (procès-verbal), puis les réponses issues du mémoire en réponse de VSB suivi de mon avis personnel.

- Impact visuel, sur le paysage et le patrimoine historique :**Avis du public :**

L'impact visuel des éoliennes déjà implantées sur les communes limitrophes de BULEON (GUEHENNO, RADENAC, SAINT ALLOUESTRE, GUEGON) a été très souvent évoqué au cours de l'enquête. (42 fois). Cette concentration et la multiplication des projets d'implantation de nouveaux parcs éoliens, renforce cette idée de concentration en milieu Bretagne, au nord du Morbihan.

Plusieurs associations ont argumentées dans le sens d'une protection du paysage, déjà impacté par les éoliennes existantes, qui sont visibles de jour comme de nuit (flashes rouges), la protection du patrimoine (chapelles, calvaire, châteaux, Josselin : Ville d'Art et d'histoire, Château de Kerguehennec...) a également été évoqué, les arguments sont repris ci-dessous :

L'association SPPEF évoque la forte concentration d'éoliennes le long de la RN 24, et le possible risque d'accident pour les automobilistes, dont le regard peut être happé par leurs présences. Le Schéma régional éolien préconise des temps de respiration entre chaque parc, de les situer d'un seul côté de la route. L'association indique également l'avis défavorable de l'ABF sur le Permis de Construire pour cause de covisibilité entre le projet et la commune de Josselin et son riche patrimoine. Plusieurs éléments patrimoniaux sont situés dans un périmètre proche : Le manoir de Lemay à Guéhenno distant de 6km, monument historique, le Mont de Guéhenno, site pittoresque, distant de 5/6km du projet, périmètre protégé d'un monument historique, où environ 20 éoliennes sont visibles. Les machines seront également visibles de Josselin, distant de 10km.

L'association reprend ainsi comme argumentaire : la circulaire de la ministre de la culture et de la communication aux Préfets, du 19 juin 2006 relative à la création de ZDE. La covisibilité depuis un monument protégé, pourra s'étendre au-delà de 10km.

L'association Vent de forêt, évoque la dégradation de la Région et des paysages, le projet éolien de VSB (6 aérogénérateurs), s'ajoute aux 8 éoliennes déjà construites à proximité du site choisis : soit au

total 14 éoliennes. La région est saturée de parcs éoliens déjà existants ou en projet, sensation d'oppression.

L'association Lumen-Breizh, déplore la concentration d'éoliennes en centre Bretagne, à proximité des habitations, ce qui a un effet néfaste pour le paysage, patrimoine naturel et architectural historique et le tourisme qu'il faut protéger.

L'association Maisons paysannes de France : évoque la saturation liée à la concentration géographique des éoliennes, qui engendrera des effets dévastateurs sur les paysages.

A l'inverse, une personne pour le projet indique que le paysage est un élément subjectif.

Mémoire en réponse - VSB :

Sur l'aspect paysager, la contrainte qui revient principalement est le fait que les éoliennes soient visibles et parfois de très loin. Il s'agit d'un sujet très subjectif et difficilement discutable. Le site de la lande de la Vachegare ne fait pas partie des paysages ou monuments emblématiques à préserver au niveau de la Bretagne. Le site est situé en bordure d'une route nationale et d'une zone d'activités, il ne se situe pas non plus à proximité d'un monument historique majeur ou d'un site touristique.

Commissaire-enquêteur :

Afin de me rendre compte de l'impact que pouvait avoir les éoliennes dans le paysage, j'ai effectué un travail de terrain et me suis rendue sur plusieurs parcs éoliens : d'abord le 12 décembre 2014, sur les parcs de CRUGUEL, puis RADENAC accompagnée du maître d'ouvrage, puis fin décembre 2014, je suis allée sur le parc de PLELAN LE GRAND (6 machines : Enercon E82/2000, puissance de 2 000kW, hauteur nacelle : 80m). Les 5 et 6 janvier 2015, j'ai procédé à la vérification des affichages, au total, plus de 60 panneaux d'avis d'enquête ont été apposés par les communes, dans un rayon de 6 km autour du projet, que j'ai vérifié un par un et photographié. J'ai aussi pris des photos d'éoliennes, transformateur, panneaux d'information aux pieds des éoliennes de SAINT ALLOUESTRE, PLELAN LE GRAND.

Après ma permanence du samedi 7 février 2015, je me suis rendue au domaine de la Ferrière, où j'ai visité les abords et constaté la visibilité des éoliennes, à l'intérieur du château, des salles au 1^{er} étage ainsi que du restaurant au sous sol.

Le même jour, j'ai voulu me rendre compte de l'impact visuel et sonore, à la distance réglementaire de 500m, alors je suis allée au village de Codeven (proche des éoliennes de RADENAC).

J'ai également procédé à la vérification systématique, à chaque permanence, de l'affichage sur site (Lande de la Vachegare et Le Resto).

Je peux en conclure qu'avec mes visites sur place et dans le périmètre proche, j'ai une bonne connaissance de l'environnement du projet.

Ainsi, chacun peut avoir une vision différente du paysage, selon s'il habite ou non à Buléon, commune d'implantation du projet. Pour certaines personnes, même si le secteur géographique Buléonais et les communes limitrophes ne présentent aucun intérêt paysager à l'échelle de la Bretagne, il peut au contraire présenter un intérêt aux yeux des locaux et des touristes qui recherchent un paysage rural préservé.

A mon sens, on peut avoir une vision différente selon la distance à laquelle on se situe par rapport à une éolienne ou un parc éolien. Par exemple, à une distance de 500m, les éoliennes seront très visibles, même si des éléments paysagers de type bosquets, haies, séparent l'éolienne de celui qui regarde en sa direction, la visibilité, elle, s'atténue, à force de distance, et selon si la personne qui l'observe est statique ou si elle se déplace (ex : en voiture). L'impact à 5 ou 10km est par contre totalement différent.

Concernant le site, il comprend déjà dans un environnement proche, ie moins de 1,5km, 8 éoliennes, le projet en ajoutera 6, soit 14 éoliennes dans un secteur limité. Je peux comprendre que cela soit perçu comme une artificialisation du paysage.

Concernant le patrimoine architectural et historique, il y a une multitude de chapelles, de croix, de châteaux dans un périmètre de 10km autour du projet (JOSSELIN, KERGUHENNEC...). A proximité d'ailleurs, se situe la Chapelle et la fontaine Sainte Anne (XVème et XVIème siècle) en covisibilité avec le projet, lieu où je me suis rendue début janvier 2015 et où les éoliennes de SAINT ALLOUESTRE sont déjà bien visibles.

Du bourg de BULEON, où je suis passée plusieurs fois en voiture, les maisons situées au sud du village, ont en majorité leurs ouvertures en direction du sud, et bénéficient d'une vue dégagée, du fait de l'absence de relief, d'éléments paysagers comme forêts, bosquets... Ainsi, les parcs éoliens de RADENAC et SAINT ALLOUESTRE, sont parfaitement visibles de la rue du stade. Le projet de VSB se situera à 1,2 km environ du sud du bourg. Les éoliennes en projet seront donc visibles.

Suite à plusieurs remarques du public concernant l'éclairage nocturne, je me suis rendue, de nuit, le 24 février 2015, à Sainte Anne (BULEON), au niveau du château d'eau, point haut de la commune. J'ai pu constater qu'effectivement, plusieurs dizaines de points lumineux représentant des éoliennes étaient visibles, j'ai poussé l'expérience en me rendant aux pieds des éoliennes de SAINT ALLOUESTRE qui bénéficient, de nuit, pour chaque éolienne, de doubles flashes rouges puissants.

Les photomontages joints au dossier dans lesquels les éoliennes du projet VSB faisaient l'objet d'une insertion paysagère ne reflétaient pas la réalité puisque les éoliennes de RADENAC, en service depuis le 1^{er} semestre 2014 n'apparaissaient pas sur les photos. Même avec une demande de photomontage complémentaire, que j'avais sollicité auprès de VSB pour compléter le dossier, représentant un cliché (projet VSB, parcs de RADENAC et SAINT ALLOUESTRE) avec une vue depuis la RN 24, et malgré des photomontages reprenant la covisibilité avec d'autres parcs (vues 10, 13 et 16 des annexes photographiques, les prises de vues sont trop éloignées du site de la lande la Vachegare pour apprécier l'impact dans l'environnement proche du site.

Et pourtant, l'image transmise par une éolienne, est celle de la modernité, de la production d'énergie verte, renouvelable, respectueuse de l'environnement, inépuisable... Même si le public a majoritairement évoqué l'impact visuel des éoliennes sur le paysage, pour beaucoup d'autres personnes, la présence d'éoliennes n'est pas perçu comme une contrainte.

- **Impact humain :**

- **Impact sur la santé : effets sonores, basses fréquences**

Avis du public :

Les effets sonores de ce type d'installation ont été très souvent évoqués notamment par des personnes qui vivent déjà à proximité d'un parc éolien.

Les arguments portent sur :

- Le fait que les éoliennes émettraient des basses fréquences, qu'il y aurait une corrélation entre les infrasons et des troubles de la santé.
- L'implantation de ce projet accentuerait des pathologies médicales
- Les recommandations de l'académie de Médecine : implantation des éoliennes à au moins 1500m des habitations
- Des travaux d'isolation phonique ont dû être entrepris par certains riverains
- Des conséquences sur les animaux et les hommes: production d'infrasons, inaudible à l'oreille et qui perturbe le système nerveux humain et des animaux auraient été constatés (animaux domestique mort, rendement et qualité du lait dans une exploitation proche)
- (C33)Dr Laurent Chevallier : cite un rapport de l'académie de médecine publié en 2006, qui préconise de placer les éoliennes à 1500m des habitations. Il préconise même un recul à 5 km. Classement des éoliennes en ICPE. Troubles de la santé avérés : maux de tête, bourdonnements d'oreilles, troubles anxio-dépressifs, troubles du sommeil, dépression...

L'association ADEVA (Association de défense de l'environnement de la Vallée de l'Arz :

- Etude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes datant de Mai 2014, par Alain BELME :
 - o Les éoliennes sont émetteurs d'infrasons et de basses fréquences qui peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine : nausées, maux de tête, malaise)
 - o Champs électromagnétiques provenant des lignes de raccordement au réseau électrique des générateurs d'éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrain.
 - o Accidents, danger : chute de glace, de pâles, voir d'éoliennes
 - o Les distances préconisées entre une habitation et une éolienne : 1,5 à 2km
 - o « les conséquences de ce manque d'écoute (de la part des promoteurs) sont le désespoir, la colère et une augmentation des problèmes ressentis

Vent de forêt:

- Dangers sanitaires pour les riverains du parc éolien :
 - o Risque de projection sur la RN 24 qui provoquerait des accidents en chaîne
 - o L'étude acoustique n'intègre pas les impacts sonores provenant des 8 éoliennes déjà en fonctionnement, ni la voie rapide (RN 24), les seuils d'urgences seraient saturés notamment en période hivernale.
 - o Impact acoustique et sanitaire sur la population riveraine

A l'inverse, quelques personnes vivant à proximité des éoliennes ont évoqué qu'il n'y avait pas de contraintes sonores importantes (cas d'habitants proche des éoliennes de Radenac et Saint Allouestre). La RN 24 située à proximité génère elle aussi du bruit.

Une personne témoigne et répond aux éventuels effets néfastes sur les animaux d'élevages : en tant qu'agriculteur, éleveur de porcs, il a interrogé des vétérinaires de son groupement, ainsi que des techniciens vaches laitières de la Cooperl travaillant dans les élevages proches des éoliennes de Saint Allouestre et Radenac, il en déduit qu'il n'y a pas de contraintes privées ou professionnelles.

Mémoire en réponse - VSB :

Selon VSB énergies nouvelles, en considérant les connaissances scientifiques actuelles, l'éolien ne présente pas de risques pour la santé humaine et animale.

Sur le bruit :

L'étude acoustique réalisée par le bureau d'études JLBi conseils montre un respect de la réglementation en matière d'acoustique de jours et de nuit. Une fois le plan de bridage des éoliennes mis en place, une seconde étude des mesures acoustiques aura lieu après la mise en service du parc éolien.

Sur les ondes électromagnétiques :

La génératrice d'une éolienne, lorsqu'elle tourne, induit un champ magnétique tournant. De même, le courant électrique véhiculé dans les câbles engendre un infime champ magnétique. Certains éléments présents dans les postes de livraison génèrent également des champs magnétiques.

Sur les infrasons :

Des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'y a pas d'effets nuisibles sur l'homme en termes d'émission d'infrasons.

Commissaire-enquêteur :

Concernant les ondes électromagnétiques, suite aux remarques formulées par le public sur les effets sanitaires de la présence d'éoliennes, j'ai souhaité prendre contact et conseils auprès d'un expert, c'est dans ce sens que, le 18 mars 2015, j'ai contacté par téléphone M. DELPLANQUE, SARL Diag et solutions, La Chapelle Caro (56) dont l'activité est de prendre des mesures et donner des conseils en matière de phénomènes électriques au sein d'élevages, afin d'identifier les phénomènes perturbateurs du comportement ou impactant sur la santé des animaux. M. DELPLANQUE exerce dans le domaine de l'électricité depuis plus de 40 ans et en diagnostic élevage depuis 1990.

Je lui ai posé deux questions, à savoir :

1. S'il était déjà intervenu dans des élevages proches d'installations éoliennes ?
2. S'il y avait eu des effets constatés sur l'élevage depuis la mise en service de ces éoliennes?

M. DELPLANQUE a répondu par l'affirmative aux deux questions et m'a expliqué que plusieurs phénomènes étaient à l'origine de la perturbation des animaux :

« L'électrisation

Lorsqu'un matériau isolant est frotté par un autre matériau isolant, des électrons sont arrachés par le frottement aux atomes superficiels. L'équilibre des charges proton-électron est alors rompu dans les atomes concernés qui se retrouvent alors chargés positivement. D'un autre côté, l'objet qui a arraché les électrons les a emportés à sa surface et se trouve à son tour chargé négativement. En théorie, la charge positive d'un des objets est identique à la charge négative de l'autre. En pratique, l'air n'est pas un isolant parfait, surtout quand il est humide, et des électrons s'échappent de l'objet chargé négativement tandis que des électrons vagabonds sont attirés par les charges positives de l'autre objet. Ce phénomène d'électrisation se rencontre dans la nature, pendant les orages où des masses d'air importantes en mouvement s'électrisent au point d'accumuler des charges électriques importantes capables de provoquer des éclairs d'une puissance considérable. Si l'on touche un corps conducteur isolé non chargé électriquement avec un autre corps chargé, une partie des charges se déplace du corps chargé vers le corps neutre. C'est l'électrisation par contact.

L'électrisation peut se produire également sans contact, en rapprochant simplement les deux corps ; on parle alors d'électrisation par influence. »

La formation d'électricité statique au niveau des éoliennes, (repris dans le mémoire en réponse de VSB, à savoir qu'un champ électrique est généré), forme du courant électrique qui se propage en fonction de l'hydrométrie. Il peut y avoir des effets sur l'homme (selon sa sensibilité et le degré d'exposition) et sur les animaux. Ce phénomène est plus prégnant quand les animaux sont exposés 24h/24h, et se traduit par des comportements nerveux et des cas de morsures.

D'un point de vue acoustique, les infrasons, mesurés à base d'un sonomètre sont également perturbateurs du comportement animal.

Impact sonore :

L'origine du bruit des éoliennes est mécanique et aérodynamique.

Une étude d'impact acoustique a été jointe au dossier soumis à enquête. Ce document, très technique n'a pas été facile à comprendre. L'objet de l'étude était de quantifier les niveaux de bruit résiduel, par des campagnes de mesurage, afin de quantifier l'état sonore initial autour du projet d'implantation. La seconde partie, a servi à calculer l'impact acoustique prévisionnel généré par l'exploitation du parc.

Il en ressort le choix des éoliennes : VESTAS V100. Les émergences sont conformes à la réglementation en période diurne et un plan de bridage aura lieu en période nocturne selon la vitesse du vent.

Concernant les basses fréquences, dans l'étude d'impact acoustique du dossier de demande d'exploitation, de VSB, il est indiqué que les éoliennes émettent des basses fréquences, que ces dernières peuvent effectivement avoir une influence sur la santé humaine, mais qu'elles sont parfaitement inoffensives dans le cas des éoliennes.

Cependant, sur le site www.sante.gouv.fr il est indiqué qu'un « champ magnétique et un champ électrique sont présents au voisinage immédiat d'une ligne à haute tension, aérienne ou souterraine. D'autres éléments du réseau de transport et de distribution de l'électricité, comme les transformateurs sont également à l'origine de champs électromagnétiques d'extrêmement basse fréquence ». Hors ici, le projet prévoit des installations de câblage électrique souterrains reliant les éoliennes entre elles, jusqu'au poste transformateur et d'autres travaux seront envisagés pour relier le transformateur au réseau externe.

On notera que, dans le rayon de 500m, certes il n'y a pas d'habitation, même si la plus proche est à 502m, cependant, j'ai noté, qu'il y avait plusieurs bâtiments d'élevages agricoles hors sol, dont le plus proche situé à environ 350m de l'éolienne E1.

Par ailleurs, la proximité de la zone d'activités du Maigris est évoquée dans le dossier. La présence de salariés est quantifiée dans l'étude de dangers où pour l'éolienne E1, 44 personnes sont concernés dans la ZA, distante de moins de 300m et 5 personnes au sein de deux élevages distants de 340 m et 360 m. L'éolienne E5 est située à 50m de la ZA, où 46 personnes sont concernées, et à 50m de la parcelle Pigeon Bretagne Sud. Sans oublier que cinq des 6 éoliennes prévues sont réparties de part et d'autre de la RN 24 sauf l'éolienne E4, un peu en retrait. Les salariés de la ZA de Maigris sont les premiers exposés à d'éventuels effets sur leur santé : exposition au bruit, aux effets stroboscopiques des ombres portées, avec des expositions de 30 à 50h/an. Pour exemple, la durée d'exposition sur la

parcelle de Pigeon Bretagne Sud qui a obtenu son autorisation d'exploiter, située sur la parcelle à côté de l'éolienne E5, sera de 50 à 100h par an.

Concernant le bruit, en me rendant à plusieurs reprises à proximité des parcs, voir lieu visités p 5, j'ai pu constater que le bruit généré par le passage des pâles devant le mât (bruit aérodynamique) ressemblait à celui d'un avion de ligne passant dans le ciel par temps clair, mais en son continu et répété... Alors, j'ai fait l'expérience, en me positionnant à environ 500m des éoliennes de RADENAC, plus précisément à Codeven, à côté de l'habitation la plus proche d'une éolienne. Le son généré par l'éolienne était audible, et mon ressenti à était celui-là : le bruit était supportable mais en continu, et la nuit, je peux comprendre que qu'il puisse être perçu comme une gêne, surtout en période estivale quand les fenêtres sont ouvertes où que l'on vit plus souvent à l'extérieur. Mais pour d'autres personnes, ce son, ne présentera aucune gêne et sera perçu comme un bruit de fond.

Il s'avère que la propagation du bruit est tributaire de la direction des vents et notamment des vents dominants.

A ce sujet, VSB s'engage à mener une nouvelle étude acoustique après la mise en service du parc et le bridage des machines, afin de se conformer à la réglementation en vigueur et limiter la gêne occasionnée auprès des riverains.

Caractéristiques techniques des parcs visités :

RADENAC :

4 machines : SENVION MM92/2050, puissance : 2050kW, opérateur GDF Suez, développeur Eole Génération, mâts de 100m.

CRUGUEL

6 machines/ Vestas V 80/2000, puissance de 2 000kW, hauteur nacelle : 80m

PLELAN LE GRAND :

6 machines : Enercon E82/2000, puissance de 2 000kW, hauteur nacelle : 80m

SAINT ALLOUESTRE :

4 machines : Enercon E70/2300kW, hauteur du mât : 85m, pales de 35m.

- Impact sur la qualité de vie :

Avis du public :

Des problèmes de réception de la TV ont été évoqués à plusieurs reprises (ou de fonctionnement du WIFI (Hôtel La Ferrière), une partie de la population, notamment au sud du bourg de BULEON craint d'avoir des problèmes de réception.

Le commissaire-enquêteur a souhaité connaître de manière précise, la procédure qui sera mise en place afin de permettre aux riverains de se faire connaître pour évoquer ces problèmes de réception de la TV ? Dans quel délai les interventions sont-elles prévues ? Quels sont les critères pour déterminer si les éoliennes perturbent la réception TV ?

Mémoire en réponse - VSB :

A la fin de la phase de construction, VSB énergies nouvelles publiera une annonce via le site internet de la commune, le bulletin communal et un article dans la presse locale, pour informer les habitants de la présence d'un registre en Mairie de Buléon, permettant aux habitants de laisser leurs coordonnées en cas de perturbation de la réception de la télévision.

Ce registre sera régulièrement transmis par la mairie au pôle exploitation de VSB énergies nouvelles afin de traiter au plus vite les éventuels désagréments. Concrètement, un technicien antenniste local se déplacera chez les habitants concernés pour établir un diagnostic. Si la gêne est imputable au parc éolien, l'antenniste installera un système de réception par parabole aux frais de VSB énergies nouvelles, si plusieurs cas sont constatés, l'installation d'un système de récepteur émetteur positionné aux extrémités du parc éolien sera étudiée. Pour les demandes, il n'y a pas de critères de distance par rapport au parc ou d'orientations définies pour les interventions de l'antenniste.

Commissaire-enquêteur :

VSB énergie nouvelles a répondu aux interrogations formulées par le commissaire-enquêteur et le public.

Cependant, cette procédure semble manquer de simplicité pour le riverain qui rencontre des problèmes de réception de TV, même si VSB m'indiquait vouloir que les relations se passent bien avec les riverains du projet, il aurait été plus simple, de prévoir la diffusion du numéro de téléphone de l'entreprise et la possibilité d'un contact direct... plutôt que de passer par la Mairie, d'ailleurs, VSB ne précise pas la fréquence des relevés des noms dans le registre et les délais d'intervention de l'antenniste.

Concernant les abords du site, il est recommandé de ne pas se promener trop près des éoliennes (rayon de 300m) par temps froid, de peur que des morceaux de glace, ne se détache de la structure, par exemple au moment du redémarrage, pouvant provoquer des projections de glace, toucher une personne et créer un accident. VSB, à ce sujet m'a indiqué que par temps froid, les machines étaient redémarrées par des techniciens, sur place, pour éviter justement tout problème de ce type. Mais la présence d'éoliennes représente tout de même un danger à ce niveau là.

- Impact sur l'environnement :

- **Sur la faune sauvage, domestique et d'élevage**

Avis du public :

Au cours de l'enquête, plusieurs personnes ont évoquées que la présence d'éoliennes aurait des conséquences sur les animaux, plus sensibles que l'homme aux infrasons, ce qui perturberait leur système nerveux. Il m'a été relaté par M. POCARD, RADENAC, des cas de répercussions sur son élevage de vaches laitières (qualité du lait) et de son chien qui en serait mort, la modification dans le rendement et la qualité du lait de cette exploitation, suite à une intervention sur l'éolienne, la qualité du lait serait revenue à la normale.

Un article a également été ajouté au registre sur des cas de mortalité d'animaux : cet article est issu du site internet Conseil mondial pour la nature, dans lequel il est relaté qu'à la suite de l'implantation de 4 éoliennes à moins de 400m d'un élevage de visons, de très nombreuses fausses couches ont été constatés dans le cheptel. La présence d'éoliennes serait nuisible pour les animaux, ceci serait provoqué par les basses fréquences liées aux vibrations.

Plusieurs remarques orales sur la raréfaction de la faune sauvage ont été évoquées (biches, cerfs, chevreuils, oiseaux...).

Mémoire en réponse - VSB :

Aucune étude sérieuse et officielle portant sur de soi-disant perturbations de la faune sauvage, domestique ou d'élevage, n'existe à ce jour. Concernant les animaux d'élevage, de nombreux retours et témoignages d'éleveurs de bovins, de porcs, de volailles ou encore de chevaux, installés à proximité de parc éolien montrent que les éoliennes ne perturbent pas les animaux.

Concernant les chiroptères, les sorties de terrain montrent une absence d'enjeux majeurs sur le site éolien de Buléon, c'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles le projet a pu se poursuivre. La société VSB énergies nouvelles rappelle qu'un suivi sur l'avifaune et les chiroptères est prévu durant les 3 premières années suivant la mise en service du parc éolien, afin d'avaliser les études préliminaires.

○ **Sur la flore, les zones humides, le sol**

Plusieurs personnes ont évoquées la suppression de surfaces agricoles pour ce type de projet. L'impact sur les sols a également été énoncé : fondations qui restent dans le sol, la qualité médiocre du béton...

A plusieurs reprises, à l'oral, il a été évoqué que les éoliennes, notamment E6 se situaient à proximité voir au milieu de zones humides.

Vent de forêt :

- Absence d'inventaire faunistique :
 - La présence d'un couple de buses variables, près de l'éolienne 6, souligné par l'avis de l'Ae, aurait dû susciter une démarche d'évitement.
 - La mortalité de chauve-souris par éolienne est élevée, de l'ordre de 90/an.
- Absence d'inventaire des zones humides :
- « le dossier ne comporte aucun inventaire répondant aux exigences précisées par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement) »

Mémoire en réponse - VSB :

Aucune éolienne ou aménagement du projet ne porte atteinte à une zone humide. Le béton est un matériau inerte qui ne contient pas d'amiante.

Sur la perte de surfaces agricoles, le projet a été défini de manière à utiliser au maximum les dessertes existantes et limiter la création de nouveaux accès. Le projet artificialisera 14 690m² de terres agricoles.

Commissaire-enquêteur :

Concernant les impacts sur la faune, même si des études sérieuses n'existent pas, les perturbations elles, peuvent très bien exister...

Mon avis sur les animaux d'élevages a été développé dans le paragraphe précédent p9 et p10.

En outre, suite à l'avis de l'Autorité environnementale demandant « d'affiner l'analyse de la sensibilité écologique et paysagère de l'aire d'influence du projet, et de consolider en conséquence l'évaluation de ses impacts environnementaux », une étude d'impact renforcée a été produite et ajoutée au dossier soumis à enquête, dans lequel des études et informations complémentaires sur la faune et la flore ont été fournies.

Aucune zone humide n'apparaît à l'emplacement des éoliennes sur les documents d'urbanisme.

Il aurait été plus lisible que VSB, pour son étude d'impact renforcée, datant de novembre 2014, identifie visuellement les parties ajoutées à l'étude d'impact initial, datant d'août 2013, notamment en utilisant une couleur de rédaction différente.

Il existe deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), situées en dehors du périmètre d'étude mais à 9km pour la ZNIEFF de type 1 : la Lande de Coët-Ny à PLUMELEC et la ZNIEFF de type 2 : les landes de Lanvaux, à 12km au sud du projet. La zone NATURA 2000 la plus proche est située en forêt de PAIMPONT.

Les éoliennes E3 et E4 sont séparées par une zone humide et un espace composé de bois et de landes. L'éolienne E6 se situe par contre à proximité immédiate d'un espace considéré comme étant un secteur d'intérêt écologique, de même que le chemin d'accès, qui, à y regarder de plus près, sur la page 32 de l'étude d'impact renforcée, les pales, de par la rotation du rotor, pourrait surplomber cette zone. La période de travaux, même si des précautions sont prises (respect des périodes de nidification...) pourrait perturber ce secteur.

- **Impact sur l'économie locale :**

o **Impact sur la valeur des biens immobiliers, l'attractivité de la commune :**

La perte de valeurs des biens immobiliers a été un sujet récurrent au cours de cette enquête. De nombreuses personnes sont inquiètes par rapport au devenir de leur bien, de ne pas pouvoir revendre leurs maisons. J'ai notamment eu ce discours de la part de plusieurs personnes (âgées) qui voient en leur bien immobilier, l'investissement d'une vie et qui ont peur de la dépréciation voir de l'impossibilité de vendre leurs maisons pour le paiement de leur maison de retraite. La question « qui voudra venir s'installer au milieu d'un parc éolien ? » a été très souvent énoncée.

A la dévaluation immobilière, beaucoup de personnes s'interrogent sur l'avenir de la commune, de son économie, car s'il y a d'autres éoliennes à s'implanter, le risque de désertification est dans les têtes. Le choix pour un nouveau ménage de venir s'installer sur une commune encerclée d'éoliennes pose question. A de nombreuses reprises, le terme de « paupérisation du centre bourg » ou « dépeuplement du bourg » ont été évoqués.

Plusieurs personnes ont également écrit avoir choisis de vivre à BULEON pour son calme et la beauté de ses paysages. Certains ont indiqués vouloir quitter la commune ou abandonner des projets d'implantation si d'autres projets éolien voyaient le jour.

La question du nombre d'emplois locaux créés par ce nouveau parc a été évoquée.

A l'inverse, d'autres pensent que ce projet aura des retombées économiques et financières pour la commune et notamment son budget pour une durée de 20 ans, cela permettra d'éviter le recours à la fiscalité, de prévoir des investissements, dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

- Sur l'activité agricole et le foncier :

Il a également été inscrit dans le registre à quelques reprises, que ce type de projet consommait du foncier agricole.

- Sur le tourisme local:

Plusieurs personnes sont inquiètes du devenir de la commune et de son potentiel touristique, le propriétaire du château de la Ferrière, le propriétaire d'un gîte, se sont manifestés pour retranscrire leur ressenti et faire part des remarques de leurs clients quant à la présence d'éoliennes qui gâchent le paysage, et leurs craintes sur l'avenir de leur activité, qui représentent quelques emplois sur la commune.

Concernant le château La Ferrière, hôtel de charme *** et restaurant, ses propriétaires, ont fait le constat (depuis l'implantation des éoliennes de RADENAC) que leur présence pouvait rebuter certains touristes, cas d'annulation, peur de mauvaises critiques sur les sites internet spécialisé. Ils s'interrogent sur le devenir de l'hôtel et les investissements qu'ils prévoyaient de faire si d'autres éoliennes (14 en projet) étaient implantées à proximité ? Le tourisme rural est et pourra encore plus, être impacté : difficultés à fidéliser, pertes financières, mauvaise publicité, moins de retombées économiques localement.

Les propriétaires d'un gîte rural de 20 personnes à Kergario RADENAC, indique que plusieurs éoliennes sont visibles du gîte, elles sont pointées du doigt par les touristes.

Le Commissaire-enquêteur s'est interrogé sur le nombre d'emplois directs et indirects que ce projet va créer pendant la phase chantier et la phase exploitation et également les retombées économiques pour BULEON et SAINT JEAN COMMUNAUTE.

Mémoire en réponse - VSB :

VSB indique qu'à ce jour, il n'existe aucune étude qui démontre que les habitations riveraines de parcs éoliens ont perdues de la valeur. La présence d'éoliennes à proximité d'un bien immobilier peut cependant être un élément de négociation du prix de vente.

Concernant la création d'emplois, la filière éolienne française regroupe 11 000 personnes à temps plein. À l'horizon 2020, cette filière sera en mesure d'employer environ 60.000 personnes en France. Les entreprises du secteur se renforcent, notamment les constructeurs, les fournisseurs et les sous-traitants... Des composants de toute sorte sont fournis par des sous-traitants français : mâts, génératrice, frein, système d'orientation des pâles et de la nacelle, composants électriques, électronique... Plus de 300 entreprises ont déjà été identifiées comme sous-traitant actif ou potentiel.

La construction et la maintenance des parcs nécessite par ailleurs, de faire appel à des prestataires locaux. Pour le projet de Buléon en phase de développement du projet, une cinquantaine de personnes de tous types de métiers, interviendront en phase de construction. Le chantier mobilisera pendant six à neuf mois une centaine de personnes. Les entreprises locales seront consultées en priorité.

Il y aura des retombées économiques locales notamment pour l'hôtellerie et la restauration. Concernant les retombées économiques locales, la région Bretagne percevra 7650€, le département du Morbihan 40797€, Saint-Jean communauté 89597€ par an soit 1,34 millions €, sur 15ans. La

commune de Buléon percevra 51 000 €/ an. La première année, une mesure d'accompagnement supplémentaire exceptionnelle de 45000€, dans le cadre d'une action menée par la commune, relative au développement durable. Au total de vie 810000€ sur 15 ans.

Enfin pour la phase exploitation et maintenance du parc éolien, VSB énergies nouvelles sera amené à créer un emploi supplémentaire de technicien d'exploitation. De son côté, le constructeur d'éolienne sera également amené à créer un emploi de technicien de maintenance supplémentaire. Ces deux emplois seront créés en Bretagne.

Commissaire-enquêteur :

L'éolien, utilise peu de surfaces agricoles comparé à des parcs solaires par exemple. Pour la construction, et la maintenance, il est nécessaire d'avoir des plateformes de grutage et des accès aménagés. Les accès ont été prévus au plus court et reprennent en partie des chemins existants qui seront aménagés et renforcés dans le cadre du projet. Il est vrai que ce projet et les aménagements retirent de la surface agricole et donc des ressources à l'exploitant agricole. Cependant, VSB a prévu des indemnisations pour perte d'exploitation.

Afin de vérifier l'impact sur l'immobilier, évoqué 28 fois au cours de l'enquête, j'ai contacté par téléphone, le 28 mars 2015, 4 agences immobilières intervenant sur les secteurs de BULEON, RADENAC, SAINT ALLOUESTRE, afin de me faire ma propre opinion sur l'impact de la présence d'éoliennes sur le prix de l'immobilier:

- Agence Saint Colomban (JOSSELIN), M. Flechard, m'a indiqué que la présence d'éoliennes impacte sur le prix de l'immobilier, et rebute certains acheteurs : cas d'une longère (bien de caractère) à vendre au village de Châteauneuf, GUEHENNO, située au sud des éoliennes de la Lande de la forêt. Il me relate les nuisances sonores, notamment si le bien est situé sous les vents dominants. Le bien, estimé à 200 000€, a subi une décote et est en vente à 115 000€. Les acheteurs potentiels qui visitent le bien, sont rebutés par la présence du parc éolien de GUEHENNO situé à côté.
- Agence Laforêt immobilier (LOCMINE), Mme Claustras, n'a pas eu de biens en vente vraiment proche d'éoliennes, ses clients ne lui font pas de remarques à ce sujet.
- Agence Bretagne Propriétés services, (JOSSELIN), M. Guillaume, m'a expliqué que la présence d'éoliennes rebutait certains clients : ses clients urbains, qui recherchent une résidence secondaire, ont 3 critères importants : le bien doit être éloigné des routes passagères, loin d'un élevage hors sol et d'éoliennes. Pour certains clients, la présence d'éoliennes (proches) est rédhibitoire, pour d'autres cela dépend des vents dominants. Les ménages qui recherchent : jeunes ménages : préfèrent construire, habitation plus fonctionnelle, budget maîtrisé, plutôt à Saint Jean Brévelay (services), retour des Anglais depuis début 2015.
- Optimhome, mandataire indépendant, (SAINT JEAN BREVELAY), M. Peltier, m'indique que la présence d'éoliennes rebute certains acheteurs, selon la proximité et le bruit généré, la perte de valeurs des biens proches d'éoliennes est estimée à 20%.

Je peux dresser le constat suivant, à savoir, les biens situés dans un environnement très proche de parcs éoliens (moins de 1,5 - 2km), avec une forte visibilité et sous les vents dominants : subissent une décote financière, les ventes sont plus compliquées du fait de leur présence qui rebute automatiquement certains acheteurs.

L'installation de nouveaux ménages est influencée par l'accessibilité du territoire (dessertes routières, ici présence de la RN 24), l'activité économique et l'emploi, l'offre de services (écoles, crèches, cabinets médicaux, équipements sportifs et de loisirs, ...), l'offre immobilière (terrains constructibles, biens immobiliers en vente...) et les tarifs.

Le secteur de BULEON, peut être considéré comme un territoire peu attractif, les ménages préférant s'installer à SAINT JEAN BREVELAY, même si les prix de l'immobilier sont faibles dans ce secteur du département.

VSB a répondu de manière claire aux interrogations du commissaire-enquêteur concernant les retombées économiques directes.

Il est à noter, que ce projet aura des retombées économiques pour la commune et la communauté de communes par le biais des taxes et indemnités : 51 000€ par an pour la commune et près de 90 000€ par an pour Saint Jean Communauté. Ce qui permettra à ces collectivités, d'avoir des projets d'investissements, de contribuer aux charges de fonctionnement dans un contexte de restriction budgétaire et des aides de l'Etat.

En phase chantier, estimé à environ 6 mois, la présence des entreprises et ouvriers, aura des effets sur l'hôtellerie et la restauration locale. Par la suite, lors de l'exploitation, ce projet de 6 éoliennes permettra la création de deux emplois : un technicien de maintenance (constructeur) et un technicien d'exploitation (VSB). Je peux tout de même déplorer la faible création d'emplois au vu du montant de l'investissement engendré par ce projet.

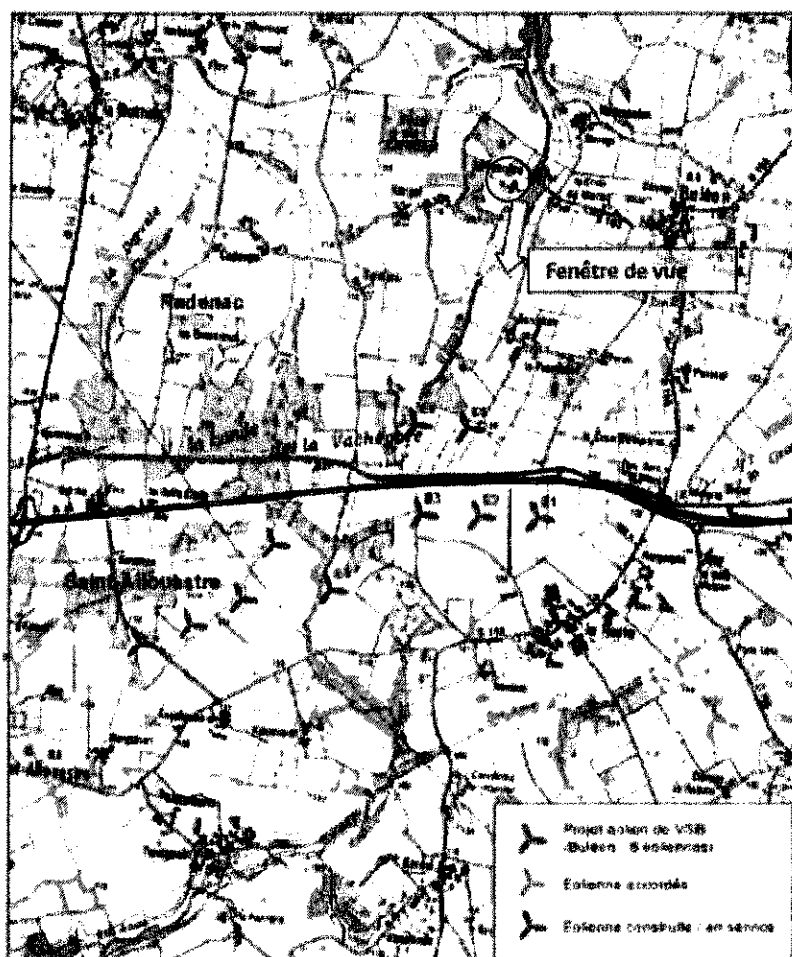
Concernant l'impact sur le tourisme local, je pense que la présence d'éoliennes tout comme pour les acheteurs potentiels, peut rebuter certains touristes.

Je me suis rendue au Domaine de la ferrière, le 7 février 2015, j'ai visité les abords du château, la salle à manger au 1^{er} étage, donnant sur la terrasse et la salle de restaurant au sous sol, afin de vérifier la visibilité sur les éoliennes alentours. J'ai pu remarquer, que même si le domaine était entouré d'arbres de hautes tiges, qui masquent en partie la vue, les éoliennes de Radenac restent visibles (hiver : pas de feuilles dans les arbres), il subsiste cependant une fenêtre de vue en direction du projet VSB, devant la propriété, entre le château et le petit étang (la photo ci-dessous extraite de Google Map Street View donne un aperçu des lieux, localisation au croisement la croix des Marais vers Kerchican).



Avec l'implantation des éoliennes du projet VSB sur la carte ci-après, il n'y a pas de bosquets qui masqueraient la visibilité. Malheureusement, il n'y a pas eu de montage photographique avec prise de vue à proximité du domaine de la ferrière. De plus, seules les éoliennes de SAINT ALLOUESTRE (en rouge sur la carte) apparaissent dans la majorité des documents du dossier et ne reflètent pas la réalité puisque 4 éoliennes supplémentaires (RADENAC) ont été mises en service début 2014 (cf Télégramme article du 29 avril 2014, inauguration). VSB Energies Nouvelles avait largement le temps de compléter son dossier en incluant des photomontages supplémentaires dans son dossier entre

l'avis de l'Autorité environnementale en mai 2014 qui l'avait déjà fait remarquer et le démarrage de l'enquête en janvier 2015, et ceci, pour prendre en compte l'évolution de l'environnement proche et veiller à la bonne information du public, dans un souci de transparence.



Pour finir, la perception entre un montage photo et la réalité est différente. Les éoliennes sont figées sur papier alors qu'en réalité, les pâles sont en mouvement.

Leur présence peut avoir un impact sur le tourisme d'autant plus si le paysage est fourni en éoliennes, mais aussi selon la présence d'hébergements touristique et de lieux touristiques majeurs.

- **La communication et l'information de la population :**

Avis du public :

Il a été évoqué un manque d'information envers les populations que ce soit par l'entreprise VSB Energies Nouvelles, par la commune ou la Préfecture (évoqué par M. SIMON) comme il m'a été indiqué, que ce soit pour exposer les risques et les conséquences de l'éolien ou pour présenter le projet d'implantation.

« Les conséquences de ce manque d'écoute (de la part des promoteurs) sont : le désespoir, la colère et une augmentation des problèmes ressentis » (M. PRIOU)

Vent de forêt :

La société VSB énergies nouvelles n'a pas prévu de communication en direction de la population avoisinante pour l'associer au fonctionnement et dysfonctionnements du futur parc.

Le Commissaire-enquêteur a souhaité que soit précisé tous les éléments de concertation préalable (réunions de présentation, plaquettes, portes ouvertes, articles de journaux...) concernant ce projet, ainsi que les actions de communication envers les élus, les riverains du site et la population locale.

Mémoire en réponse - VSB :

Selon VSB, des contacts réguliers ont été entretenus avec les élus de la commune de BULEON et les habitants. Les premiers contacts datent d'août 2009, ont débutés avec le projet de ZDE, l'inauguration du parc éolien de Cruguel, des réunions de présentation de l'avancement du dossier... Et concrètement sur site, par la campagne de mesures acoustique, l'affichage de l'obtention du PC, les affichages d'avis d'enquête et les parutions dans la presse...

Les détails et la chronologie p21 à 24 du mémoire en réponse.

Commissaire-enquêteur :

La société VSB reprend à son compte comme éléments d'information du public, les enquêtes publiques qui ont eu lieu en 2010 et 2011, à l'initiative de Saint Jean Communauté et qui avaient pour objet l'étude ZDE.

Les conseils municipaux et notamment celui de BULEON a eu à se prononcer le 12 mai 2012 sur la validation de la ZDE sur le site de la Lande de la Vachegare, vote favorable. Les campagnes de mesure acoustique ont eu lieu à proximité des habitations proches du site, en août et octobre 2012.

En mars 2013, le conseil municipal a eu à se prononcer sur la convention d'utilisation des chemins liée au projet de la Lande de la Vachegare avec présentation du projet. Le même mois, VSB a fait une demande pour la pose d'un mât de mesure sur site.

Le Maire de BULEON a émis un avis favorable au permis de construire le 30 avril 2013, et le 11 avril 2014, le permis de construire a été accordé par le Préfet du Morbihan.

En juin 2014, une réunion publique a été organisée à BULEON par les opposants au projet : le collectif « vent de travers ».

Cependant, aucune autre réunion publique n'a été organisée à l'initiative de VSB Energies nouvelles sur la période mai 2014 (avis de l'autorité environnementale) à janvier 2015, ce qui aurait pu permettre de démentir ou de justifier certains propos tenus par les opposants au projet.

VSB s'est attaché à dire qu'ils ne participaient plus à des réunions publiques car à chaque fois, elles se terminent mal et qu'ils ne peuvent jamais expliquer les projets.

Le 2 mars 2015, le conseil municipal valide à l'unanimité la signature de la convention avec VSB énergies nouvelles pour l'utilisation des chemins, et émet un avis défavorable au projet (5 voix contre 4 pour). Faut-il comprendre que le conseil municipal est pour l'indemnité financière sans avoir les éoliennes qui vont avec ?

D'autres possibilités d'informations du public auraient du être mise en œuvre : tract d'information, article dans le magazine municipal ou communautaire, par l'intermédiaire de la presse locale, via un panneau d'information sur le site... Rien de tout cela.

Et cela s'est ressenti lors de l'enquête publique puisque de nombreuses personnes avaient les mêmes arguments anti éolien, notamment une perte de valeurs immobilière de -30%, que j'ai entendus à plusieurs reprises, arguments énoncés dans un tract de « vent de travers ».

J'ai indiqué plusieurs fois à M. LEBEL de VSB, par téléphone, que j'avais l'impression que le public n'avait qu'un « seul son de cloche » sauf que, pour se faire sa propre opinion, il est préférable d'entendre les deux versions. Ce qui n'a pas été le cas ici, et cela a même été déstabilisant pour le commissaire-enquêteur puisque certaines personnes ne voulaient avoir aucune information sur le projet, avaient une vague idée du site, mais soutenaient leur opinion, que je respectais, tout en essayant de connaître les arguments.

L'entreprise, m'a laissé gérer l'ensemble de l'enquête publique, M. LEBEL était cependant disponible pour répondre à mes interrogations, et je lui transmettais des scan des courriers et annotations au registre après chaque permanence. Cependant, je note le manque d'implication de VSB pendant l'enquête publique, à aucun moment, le chargé de projet n'est venu à la mairie pendant ou après les permanences.

Je n'ai pas jugé utile l'organisation d'une réunion publique.

Je précise aussi ici, que VSB n'a pas remis son mémoire en réponse dans les délais, il aurait dû être transmis pour le vendredi 13 mars 2015, hors j'ai reçu le lien pour télécharger le document, par mail, le dimanche 15 mars à 2h35, et l'exemplaire papier a été reçu le jeudi 19 mars 2015, par la Poste.

- La production d'électricité

Avis du public :

Il a été avancé que le coût de l'énergie éolienne était cher à produire, qu'elle fonctionne via des subventions et notamment la contribution au service public d'électricité (CSPE), que ce projet rapportera à VSB et à quelques propriétaires fonciers.

Il a aussi été évoqué que le rendement d'une éolienne était de seulement 25%, que les montants promis aux propriétaires fonciers qui signent pour avoir des éoliennes sur leur terrain, sont inférieurs aux sommes promises, le rendement étant moindre et la contribution s'ajustant à la production d'électricité.

Plusieurs personnes ont argumentées dans le sens que l'éolien n'était pas efficace, qu'il produisait peu d'électricité, que l'investissement coûtait cher, que cet investissement était répercuté sur la facture d'électricité. Le manque de productivité a été évoqué et notamment par le fait que les éoliennes étaient souvent à l'arrêt. Qu'il s'agissait d'une énergie polluante.

Des personnes ont fait des contre propositions et proposent des alternatives à l'éolien : l'énergie hydrolienne, l'énergie des vagues, des courants, exemple de l'usine marémotrice de la Rance, de mettre plutôt des éoliennes sur la Côte, il est évoqué : la presqu'île de Quiberon, à Vannes ou La Trinité (sur Mer). Une personne propose de s'orienter vers l'énergie moléculaire, d'une durée de 100 ans.

Même si beaucoup de personnes se sont exprimées contre ce projet, plusieurs m'ont indiquées être favorables à l'éolien mais à condition qu'elles soient plus éloignées des habitations, plusieurs proposent des reculs de 1000m à 5km des habitations.

L'amendement au projet de loi sur la transition énergétique : « Sommes-nous enfumés par les éoliennes géantes ? » par Jean GERMAIN, Sénateur d'Indre et Loire, a été évoqué à plusieurs reprises (15 fois).

Dans les avis favorables au projet, M. LE GALLO, indique que la population française est très favorable au développement de l'énergie éolienne et cite des exemples: à Béganne : le projet est participatif, des particuliers se sont engagés dans le financement du projet éolien. Même chose à Coësmes, où le projet est réalisé par VSB.

Le Commissaire-enquêteur a demandé à VSB des précisions sur le rendement d'une éolienne, par rapport à sa capacité maximale ? Si dans les contrats qui lient le propriétaire à VSB, l'indemnité est proportionnelle à la capacité de production d'électricité de l'éolienne sur son terrain ? Si ce montant varie en fonction du prix de rachat par ERDF ? Et enfin si un particulier propriétaire d'une éolienne sur sa parcelle, doit s'acquitter de la taxe foncière pour exploitation industrielle?

Mémoire en réponse - VSB :

Pour un site comme celui de Buléon, les éoliennes produisent de l'électricité pendant environ 85% du temps. Elles produisent plus ou moins d'électricité, en fonction de la vitesse du vent. La production commence à partir d'une vitesse de vent de 10km/h à hauteur de moyeu jusqu'à des vents de 90 km/h.

D'un point de vue économique, l'énergie éolienne est compétitive. En 2014, son tarif d'achat est d'environ 8,5 centimes d'euros par kilowatt-heure produit, pendant les dix premières années puis entre 2,8 et 8,5 centimes par kilowatt-heure pendant les cinq années restantes du contrat d'achat (15ans) suivant la productivité des 10 premières années. Ce tarif d'achat a été fixé par le gouvernement pour permettre aux projets de trouver des financements. Les filières nucléaires et hydrauliques ont historiquement bénéficiées d'un fort soutien public.

La CSPE, est payée par tous les consommateurs d'électricité, elle couvre les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, mais aussi des missions de service public.

Sur les indemnités et taxe foncière les propriétaires exploitants agricoles qui accueillent une éolienne sur leur terrain, perçoivent un loyer fixe indexé chaque année. Il s'agit d'un dédommagement du propriétaire pour l'occupation du terrain alors que l'exploitant est dédommagé pour la perte de surface de culture et le manque à gagner de récolte. L'indemnité n'est pas indexée sur la production du parc éolien ou sur le tarif d'achat de l'électricité. Concernant la taxe foncière, l'exploitant du parc éolien s'acquitte de la taxe foncière liée à son activité de production d'énergie alors que le propriétaire du terrain continue à s'acquitter de sa taxe habituelle, aucune taxe supplémentaire n'est redevable par le propriétaire du terrain après installation d'une éolienne.

Concernant l'amendement au projet de loi sur la transition énergétique : « Sommes-nous enfumés par les éoliennes géantes ? » par Jean GERMAIN, Sénateur d'Indre et Loire, VSB répond que si cette mesure devait être adoptée, elle condamnerait la filière éolienne en France puisque 85% du territoire national serait exclu de toute nouvelle implantation. En Bretagne, se serait seulement 0,7% de zones favorables du schéma Régional Eolien qui subsisterait parmi lesquels de grands massifs forestiers et ensembles paysagers emblématiques...

Commissaire-enquêteur :

VSB Energies Nouvelles répond très clairement aux interrogations du public et à celles du commissaire-enquêteur.

Sur le manque d'information des propriétaires, pour la partie foncière, contraction de baux emphytéotiques, c'est aussi le rôle du notaire d'informer les cocontractants.

Sur la production, il s'agit d'installations électriques qui fonctionnent selon l'intensité du vent, par conséquent, étant tributaire de cet élément, elles ne peuvent fonctionner à 100%.

Sur l'implantation, la présence d'habitations à proximité du site pose problème, même si la réglementation le permet, mais pour développer ce type d'énergie, et si l'amendement passe, ce serait un fort ralentissement de l'éolien terrestre et la disparition de tout nouveau projet en Bretagne.

- **Démantèlement après exploitation :**

Plusieurs personnes se sont préoccupées du devenir des sites, à l'issue des 20 ans d'exploitation. Il a été évoqué plusieurs fois que le montant mis en séquestre pour le démontage d'une éolienne paraissait dérisoire comparé au coût réel de démantèlement d'une éolienne.

Le Commissaire-enquêteur a souhaité des précisions sur les coûts de démantèlement, comparés au coût de montage, les 300 000€ de mise en séquestre soit 50 000€ par éolienne seront-ils suffisants pour assurer le démantèlement et le recyclage? Par ailleurs, si le propriétaire est lié à l'entreprise via un bail emphytéotique, cela veut-il dire qu'à l'issue de la durée du bail, tout édifice implanté sur son terrain lui revient? Et si entre temps, l'entreprise VSB fait faillite, revend,... bref cesse son activité, le propriétaire peut-il se retrouver avec une éolienne sur son terrain, dont il deviendrait propriétaire? Sans moyens (financiers) pour la faire démonter?

Mémoire en réponse - VSB :

VSB énergies nouvelles utilise le bail emphytéotique parce qu'il permet de rester propriétaire des installations faites sur les terrains, (ce qui n'est pas initialement le principe du bail à construction) et d'inscrire le parc en garantie de l'emprunt obtenu auprès des banques (système de l'hypothèque).

Par le biais du bail emphytéotique et de l'hypothèque, les bailleurs ne pourraient jamais obtenir la propriété des installations, ce qui signifie que le démantèlement du parc ne pourra jamais leur incomber.

Le démantèlement des installations y compris les fondations et la remise en état du site relève d'une obligation légale. Ces modalités sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le montant de cette garantie ne prend pas en compte la valeur de la revente des matériaux, notamment de l'acier qui compose le mât, soit 200€/ tonne au cours actuel de l'acier, pour les éoliennes Vestas V100, ce qui permet un retour d'environ 43 000€ supplémentaires.

Commissaire-enquêteur :

VSB répond très clairement aux questions du commissaire-enquêteur et aux interrogations soulevées par le public.

La somme mise en séquestre correspond aux modalités fixées par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Concernant les contre propositions, celles consistant à mettre les éoliennes sur la façade littorale Morbihannaise, sont entendables mais peu souhaitables, le paysage y est préservé et on connaît la très forte attractivité touristique des ces secteurs : Golfe du Morbihan, Presqu'île de Quiberon...

3.3. Sur la justification du projet :

- Manquement du dossier, sur le fond et sur la forme :

A plusieurs reprises, le public a cherché un visuel reprenant toutes les implantations d'éoliennes dans le périmètre plus élargis du projet. La carte en format A3 reprenant les points de vue des photomontages, n'était pas assez lisible : échelle inadaptée à une bonne lecture et une localisation des éoliennes, qui apparaissaient trop petites.

Le document reprenant les photomontages a été critiqué, car le public a remarqué que les prises de vues ne reflétaient pas la réalité. En l'occurrence, les éoliennes de RADENAC n'apparaissaient pas.

Il a aussi été évoqué l'impact visuel limité, les éoliennes se retrouvent cachées derrière la végétation... Cas sur la bute de GUEHENNO, où le parc en projet est caché derrière le seul arbuste...

Maisons paysannes de France :

Cite les observations de la DREAL, et les manquements du dossier d'étude d'impact qui ne prend pas assez en compte les éoliennes déjà implantées dans le secteur. (C43)

Vent de forêt:

Evoque l'absence d'inventaire faunistique : La présence d'un couple de buses variables, près de l'éolienne 6, souligné par l'avis de l'Ae, aurait dû susciter une démarche d'évitement. La mortalité de chauve-souris par éolienne est élevée, de l'ordre de 90/an.

L'association avance aussi l'absence d'inventaire des zones humides : « le dossier ne comporte aucun inventaire répondant aux exigences précisées par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement) »

Mémoire en réponse - VSB :

La carte sur laquelle figure les différentes éoliennes du secteur, présentée au dossier au format A3 fait apparaître une surface de plus de 20 km par 20 km, conduisant à une échelle peu lisible. VSB énergies nouvelles envisage une autre échelle (format A0) pour ces prochains dossiers présentés en enquête publique ou auprès des services de l'État.

Concernant les insuffisances relevées par l'autorité environnementale, VSB énergies nouvelles a fourni un dossier en réponse en date du 23 décembre 2014, avec en annexe II une version renforcée de l'étude d'impact. Tous les sujets soulevés par l'autorité environnementale ont été justifiés ou amendés.

Commissaire-enquêteur :

La carte en format A3 dans les annexes graphiques et photographiques, reprenant les points de vue des photomontages, n'était pas assez lisible pour le public et le commissaire-enquêteur, l'échelle était inadaptée à une bonne lecture et une localisation des éoliennes, qui apparaissaient trop petites. Il aurait fallu avoir recours à un plan minimum format A2, mais le format A0 proposé par VSB est une bonne réponse pour ce type de problématique.

Ensuite, il aurait été plus lisible que VSB, pour son étude d'impact renforcée, datant de novembre 2014, identifie visuellement les parties ajoutées à l'étude d'impact initial, datant d'août 2013, notamment en utilisant une couleur de rédaction différente.

VSB Energies Nouvelles aurait dû profiter de la période entre la remise de l'avis de l'Autorité environnementale en mai 2014, et le démarrage de l'enquête, en janvier 2015, soit 6 mois, pour compléter son dossier en incluant des photomontages supplémentaires et ainsi prendre en compte l'évolution de l'environnement proche et veiller à la bonne information du public, dans un souci de transparence.

Concernant l'inventaire faunistique, j'ai développé mon avis sur le contenu dans le paragraphe : impact environnement partie sur la flore, les zones humides et le sol.

Résumé des conclusions et avis :

- ✓ Vu le dossier présenté à l'enquête publique et complété avec un photomontage,
 - ✓ Vu les remarques et propositions du public, leur analyse et leur synthèse,
 - ✓ Vu le mémoire en réponse de VSB,
 - ✓ Vu les contacts pris avec un expert dans le domaine de l'électricité,
 - ✓ Vu les visites de terrain et notamment du site concerné et son environnement,
 - ✓ Vu les recherches effectuées avant, pendant et après l'enquête,
-
- ✓ Vu le dossier de demande d'exploitation, présenté à l'enquête publique, incluant une étude d'impact complétée et une étude d'impact acoustique, dans lequel il est indiqué que les éoliennes émettent des basses fréquences, que ces dernières peuvent effectivement avoir une influence sur la santé humaine, mais qu'elles sont inoffensives dans le cas des éoliennes,
 - ✓ Vu le lieu d'implantation, de chaque côté de la RN 24, dans un paysage à dominante agricole et artisanal (Z.A de Maigris), qui ne présente pas de qualité paysagère particulière,
 - ✓ Vu le choix des éoliennes : VESTAS V100, et le choix d'un plan de bridage afin de respecter la réglementation en vigueur,
 - ✓ Vu l'engagement pris par VSB afin de mener une nouvelle étude acoustique après la mise en service du parc et le bridage des machines, afin de se conformer à la réglementation en vigueur et limiter la gêne occasionnée auprès des riverains.
 - ✓ Vu l'absence de zone humide à l'emplacement des éoliennes sur les documents d'urbanisme.
 - ✓ Vu la distance par rapport aux deux ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) les plus proches, situées en dehors du périmètre d'étude mais à 9km pour la ZNIEFF de type 1 : la Lande de Coët-Ny à PLUMELEC et la ZNIEFF de type 2 : les landes de Lanvaux, à 12km au sud du projet.
 - ✓ Vu la zone NATURA 2000 la plus proche qui est située en forêt de PAIMPONT.

- ✓ Vu les retombées économiques que ce projet va générer pour la commune et la communauté de communes par le biais des taxes et indemnités. Ce qui permettra d'avoir des projets d'investissements, de contribuer aux charges de fonctionnement dans un contexte de restriction budgétaire et des aides de l'Etat.
- ✓ Vu les retombées économiques, en phase chantier, estimé à environ 6 mois, liée à la présence des entreprises et ouvriers,
- ✓ Vu la création de deux emplois : un technicien de maintenance (constructeur) et un technicien d'exploitation (VSB).
- ✓ Vu la somme mise en séquestre qui correspond aux modalités fixées par l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- ✓ Vu la production électrique estimée pour ce parc chaque année à environ 30 millions de kWh soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 5000 foyers.
- ✓ Vu les surfaces agricoles utilisées pour le projet qui limitent la consommation de terre agricole puisque empruntant en partie des chemins existants
- ✓ Vu les mesures prises pour le démantèlement et la mise en séquestre

et

- ✓ Vu le nombre d'habitations concernées dans le rayon de 600m autour du projet et l'impact sur les valeurs foncières de ces biens immobiliers sans compensation possible,
- ✓ Vu le manque de concertation auprès de la population, et d'informations avant l'enquête publique,
- ✓ Vu le manque d'implication de VSB, au cours de l'enquête, qui ont évités tout contact avec le public,
- ✓ Vu le délai entre l'avis de l'Autorité environnementale datant de mai 2014, et le démarrage de l'enquête, en janvier 2015, soit 6 mois après, qui aurait pu permettre de compléter le dossier, en incluant des photomontages supplémentaires et ainsi prendre en compte l'évolution de l'environnement proche, dont l'implantation des 4 éoliennes de RADENAC, et ainsi veiller à la bonne information du public, dans un souci de transparence.
- ✓ Vu l'avis défavorable du conseil municipal de BULEON, le 2 mars 2015, et la délibération favorable à la signature de la convention avec VSB énergies nouvelles pour l'utilisation des chemins,
- ✓ Vu, l'environnement proche du projet, les 8 éoliennes existantes et en service, à proximité et les 6 éoliennes portées par le projet qui porterait le nombre total à 14 éoliennes dans un secteur limité.
- ✓ Vu l'impact paysager, qui ne peut être compensé, pour les riverains proches du projet,
- ✓ Vu les témoignages des personnes vivant déjà à proximité des éoliennes en service et qui connaissent déjà les contraintes de ce type d'installation,
- ✓ Vu les échanges avec l'expert, M. DELPLANQUE, SARL Diag et solutions, dont l'activité est de prendre des mesures et donner des conseils en matière de phénomènes électriques au sein d'élevages, qui m'a expliqué et confirmé que la présence d'éoliennes pouvait perturber le comportement des animaux par la formation d'électricité statique, et les possibles effets sur l'homme.
- ✓ Vu le bruit généré et le constat que j'ai pu faire de ce type d'installation lors de mes visites sur place, ainsi que les remarques du public, je peux comprendre qu'une gêne puisse être perçue par une partie de la population.
- ✓ Vu la présence de salariés (ZA de Maigris et élevages hors sol), situés dans un environnement très proche du projet, et soumis à des contraintes sonores, et aux effets stroboscopiques,
- ✓ Vu les effets stroboscopiques des ombres portées, sur les maisons d'habitations qui restent limitées en terme de temps d'exposition annuelle, comparés à la durée d'exposition sur la parcelle de Pigeon Bretagne Sud (PBS), distante de 50m de l'éolienne E5, parcelle sur laquelle

PBS qui a obtenu son autorisation d'exploiter, et qui est située sur la parcelle à côté de l'éolienne E5, a été estimés de 50 à 100h par an, ce qui peut avoir une incidence sur les salariés.

- ✓ Vu la procédure pour permettre aux riverains constatant des problèmes de réception de TV, qui doivent se faire connaître pour permettre à VSB de faire venir un antenniste, et qui aurait nécessité d'être simplifiée.
- ✓ Vu les effets négatifs que pourrait engendrer la présence d'éoliennes sur l'économie touristique locale, et la possible fuite de population dans le secteur de BULEON,
- ✓ Vu la proximité d'éléments patrimoniaux comme la chapelle et la fontaine Sainte Anne, la présence des châteaux de KERGUEHENNEC et JOSSELIN
- ✓ Vu les nombreuses remarques sur le registre indiquant qu'il y a trop d'éoliennes autour de la commune de BULEON, qu'elles sont trop concentrées dans le même secteur, et le souhait de les voir plus loin des habitations,

Considérant avoir pris en compte les éléments du dossier, les remarques du public, le mémoire en réponse produit par VSB,

Considérant mes motivations susvisées et développées dans le présent document,

Considérant avoir mené mon enquête en toute impartialité,

Je décide d'émettre UN AVIS DEFAVORABLE, à la demande présentée par la Société VSB Energies Nouvelles, sollicitant une autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le site de la Lande de la Vachegare 56420 BULEON.

Fait à Guer

Le 30 mars 2015

Le Commissaire Enquêteur

Joanna LECLERCQ